

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME

ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : Numérotation parcelle AX n°521

ARRETE n° 2025-562

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire;

CONSIDERANT la demande de Madame Fabienne BETARI, représentant la société N'FIS, la nécessité de créer le numérotage de la parcelle AX n°521 sise 36 Chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La parcelle cadastrée AX n°521 appartenant à la société N'FIS, représentée par Madame Fabienne BETARI est 36 Chemin des Nourrées.

ARTICLE 2 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Responsable du service du cadastre de l'Hôtel des Impôts:
- Monsieur le Responsable des services de la Poste,
- Monsieur le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Versailles

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Triel-sur-Seine, le 27/10/2025



Pour le Maire, par délégation,
3ème adjoint, délégué à l'Urbanisme

Philippe DA-RIN